

Arrêté n°30-2020-12-04-004

Portant instauration d'une servitude de passage pour renforcer et prolonger une canalisation publique de distribution d'eau potable sur des parcelles privées - allée des lauriers lieu-dit Le Malpas sur la commune de Salindres

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 110-2 et R 111-2 et suivants, R 131-1 et R 131-2, R 131-6 et R 131-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-43, R 151-51, R 153-18 et R 161-8 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, L 134-31 et L 134-32, R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-14-022 du 14 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-31-002 du 31 août 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Jean RAMPON, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu la liste départementale établie le 19 décembre 2019 d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020, parue au RAA sous le n° 30-2019-12-19-004 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Salindres approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salindres du 16 décembre 2019 demandant l'instauration d'une servitude de passage pour le renforcement et le prolongement d'une canalisation publique de distribution d'eau potable, allée des lauriers au lieu-dit Le Malpas sur le territoire de sa commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime, notamment le plan parcellaire des terrains susceptibles d'être concernés par l'instauration de cette servitude et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;

Vu les avis du service d'aménagement territorial Cévennes à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date des 21 juillet et 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16-003 du 16 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur ce projet et désignant Madame Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur, chargée de conduire l'enquête susvisée ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 octobre au mardi 20 octobre 2020 inclus, pour une durée de 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Salindres ;

Vu les copies de notifications individuelles de dépôt du dossier d'enquête à la mairie aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté d'enquête énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et insérés dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet de la mairie de Salindres et de la préfecture du Gard ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis des conclusions et un avis favorable au projet d'instauration d'une servitude de passage pour le renforcement et le prolongement d'une canalisation publique de distribution d'eau potable, documents communiqués par courriel du 18 novembre 2020 et reçus en sous-préfecture, en original avec le registre d'enquête, le 23 novembre 2020 ;

Considérant que les travaux de renouvellement et de renforcement, sur une longueur d'environ 80 m, d'une canalisation de distribution d'eau potable saturée déjà existante dans le réseau communal, visent à desservir des parcelles constructibles.

Considérant que le PLU de Salindres, dont la dernière révision a été approuvée en octobre 2017, donne obligation à la commune de Salindres de raccorder les parcelles constructibles à l'ensemble des réseaux publics et que l'intérêt général relatif à ladite canalisation est ainsi avéré ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 :

Il est institué au profit de la commune de Salindres, une servitude de passage lui conférant le droit de renouveler et renforcer une canalisation publique de distribution d'eau potable, sur les parcelles privées n°AK 430 et n°AK 431, situées respectivement au n°232 et n°230 allée des lauriers - lieu-dit Le Malpas à Salindres, mentionnées sur le plan cadastral et les relevés parcellaires joints en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Cette servitude donne au bénéficiaire le droit :

- a) d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est de trois mètres et la conduite implantée à une profondeur minimale de 0.70 m, une canalisation de distribution d'eau potable sur les parcelles désignées ci-dessus et dans les conditions fixées par l'article R 152-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- b) d'essarter, dans la bande de terrain prévue au a) ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- c) d'accéder librement aux terrains dans lesquels la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d) d'effectuer tous travaux de pose, d'entretien ou de réparation de la canalisation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Les travaux ne pourront en aucun cas affecter les terrains bâtis, cours et jardins attenants aux habitations.

Article 3 :

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants-droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 :

Le montant des indemnités dues à raison de l'établissement de la servitude est fixée par accord amiable entre les parties ou, à défaut, selon les dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 :

La date de commencement des travaux sera portée à la connaissance de tous les propriétaires et exploitants concernés huit jours au moins avant la date prévue pour le début de ceux-ci.

Si cela s'avère nécessaire, un état des lieux doit être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Article 6 :

Le maire de la commune de Salindres procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication et le notifiera aux propriétaires concernés.

Le maire devra annexer sans délai, par arrêté, la servitude au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune conformément aux dispositions de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

L'annexe du PLU consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée, à l'initiative du maire de Salindres, à la direction départementale des finances publiques du Gard, en application de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Le maire de Salindres et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à madame le commissaire-enquêteur pour son information.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sur le site Internet des services de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Alès, le 04 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,



Jean RAMPON

Département :
GARD

Commune :
SALINDRES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

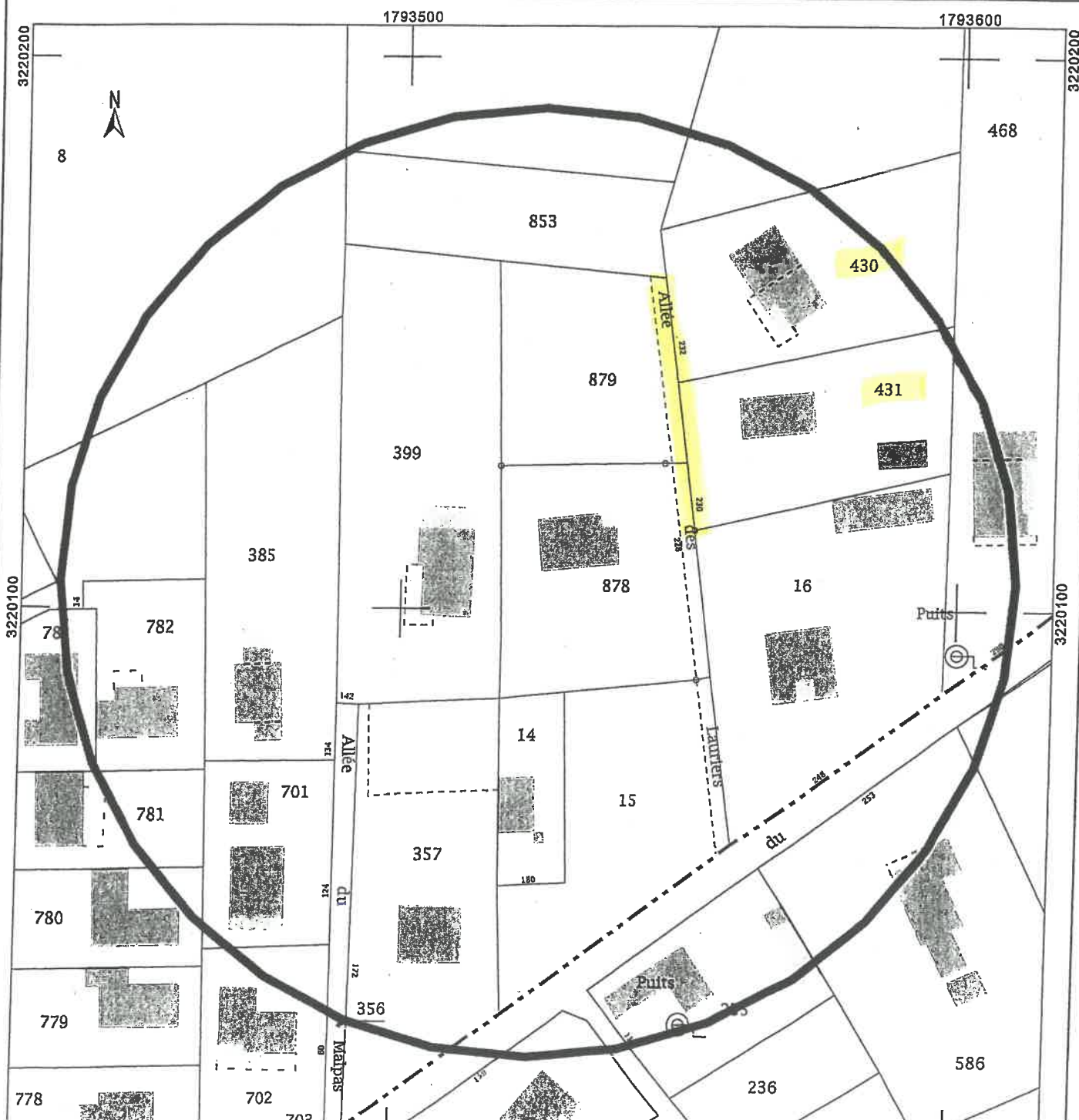
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
ALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
tél. 04.66.78.45.45 - fax 04.66.87.42.89
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VU
pour être annexé à notre arrêté de ce jour
ALES le 04 DEC. 2020
Le Sous-Préfet

Jean RAMPON



ANNEE DE MAJ		3019	DEF DIR	300	COM	106 SALINDRES	TRES	041	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	100248
Propriété/division 230 ALL DES LAURIERS Propriété/division CROUX ROUCAPT 9 Propriété/division 230 ALL DES LAURIERS											
30340 SALINDRES 84100 ORANGE 30340 SALINDRES											
NBERV9 MBARVM MBARVM BOUVIERZIC											
BOUVIERZIC-QUEBLINE											
IDENTIFICATION DU LOCAL AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 430 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
IDENTIFICATION DU LOCAL AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 430 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES NON BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
EVALUATION AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 430 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES NON BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
EVALUATION AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 430 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES NON BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
EVALUATION AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 430 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES NON BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
TAXE AD R EXO R IMP 6 EUR R EXO R IMP 5 EUR											
MAJ TC 0 EUR											

Sources : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		3019	DEF DIR	300	COM	106 SALINDRES	TRES	041	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	100248
Propriété/division 230 ALL DES LAURIERS Propriété/division CROUX ROUCAPT 9 Propriété/division 230 ALL DES LAURIERS											
30340 SALINDRES 84100 ORANGE 30340 SALINDRES											
NBERV9 MBARVM MBARVM BOUVIERZIC											
BOUVIERZIC-QUEBLINE											
IDENTIFICATION DU LOCAL AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 431 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
IDENTIFICATION DU LOCAL AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 431 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES NON BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
TAXE AD R EXO R IMP 6 EUR R EXO R IMP 5 EUR											
MAJ TC 0 EUR											
EVALUATION AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 431 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES NON BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
TAXE AD R EXO R IMP 1875 EUR R IMP 1875 EUR											
MAJ TC 0 EUR											
EVALUATION AN SEC N°PLAN C°PART N° VOIRIE 94 AK 431 230 ALL DES LAURIERS											
DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE 230 ALL DES LAURIERS											
PROPRIETES NON BATIES CODE RIVOLI BAT ENT N°PARC PRIM N°PART STAB SUP GRÉS GR CL MAT CULT NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX COEF RC FROM 1793											
0447 01 01 01 01 04 01 001 0140110 K 306A C 5M 1793 0 EUR R EXO R IMP 1793 EUR											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R IMP 1793 EUR											
TAXE AD R EXO R IMP 6 EUR R EXO R IMP 5 EUR											
MAJ TC 0 EUR											

Sources : Direction Générale des Finances Publiques page : 1